

Cog gwen

La Dépêche du Plaisancier

Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)

Photo Annick Le François

Numéro

Le mot du président

JANVIER 2023

Je vous remercie, pour la saison dernière, d'avoir respecté les consignes sanitaires sur la zone de mouillage . Malgré des conditions contraignantes, les membres du CA ont entrepris et mené à bien des actions afin que la saison démarre dans des bonnes conditions pour les plaisanciers .

Je voudrais remercier Daniel COADOU et Yves QUERRE qui ont souhaité se retirer du bureau .Daniel a oeuvré au sein de l'association pendant 12 ans dont 5 ans au poste de secrétaire et Yves a occupé pendant 7 ans la commission des festivités . Nous avons accueilli au sein de l'association trois nouveaux plaisanciers Patrice HOUDELETTE qui avait déjà oeuvré dans le CA en 2022 , Patrick LAURENT qui a pris le poste de secrétaire et Erwan LE RALLEC .

Je ne vais pas recenser tous les faits et actions qui se sont déroulés la saison dernière, vous pouvez les consulter sur le nouveau site internet de l'association mis à jour régulièrement par notre nouveau secrétaire Patrick .

Pour la saison prochaine qui va démarrer dans quelques mois, nous avons dans un premier temps :

- 1) La remise du traditionnel chèque à la SNSM de Trestel début Novembre 2022
- 2) Le remplacement des 56 mouillages du haut par les nouvelles bouées , celles-ci seront distribuées lors de la journée portes ouverte du Samedi 25 février (pensez à ramener votre ancienne bouée) . Avec la nouvelle bouée aucune modification des longueurs de chaîne et aussières n'est à prévoir .
- 3) Les règlements des cotisations seront au 1er Mars 2023 pour l'ensemble des plaisanciers et les retardataires seront redevables d'une majoration de 30 €, cette somme sera reversée à la SNSM . Afin de faciliter le travail de notre trésorier en cas de non paiement de la cotisation annuelle, l'article 08 des statuts de l'association (perte de la qualité de membre) sera appliqué au 30 Avril 2023
- 4) De ce fait, le Samedi 25 Février 2023 , une permanence sera effectuée à la maison des plaisanciers de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures . Pour les plaisanciers non présents , vous pouvez poster votre règlement à : Maison des Plaisanciers Port Le Goff 22660 Trévou-Tréguignec avec l'attestation d'assurance en cours et si changement de bateau photocopie de la nouvelle carte d'immatriculation .
- 5) Notre repas annuel des plaisanciers à la salle des fêtes de Trévou-Tréguignec est prévu le Samedi 22 Avril 2023, avec notre traiteur habituel Amice Walls et un dics-jockey, pour animer cette soirée .
- 6) Des travaux seront effectués après la grande marée de Mars en collaboration avec les services techniques de la Mairie afin que la saison démarre pour les plaisanciers dans de bonnes conditions .
- 7) Notre soirée grillade maquereaux est envisagée le Samedi 5 Août à la salle polyvalente , ouverte à tous ou courant du mois de juillet sur le Site de Port Le Goff

Enfin , je remercie tous les plaisanciers , les amis et les familles qui ont participé de près ou de loin à toutes nos manifestations .j'en profite également pour remercier à nouveau les membres du conseil d'administration qui ont et vont oeuvrer toute l'année pour mener à bien nos souhaits et nos projets pour le bon fonctionnement de l'association. Pour terminer , je souhaite , au nom du conseil d'administration , à chacun de vous , à votre famille et à tous ceux qui vous sont chers , une très bonne année 2023 ainsi qu'une très bonne santé.

Le Président Yvon Henry

Composition du Conseil d' Administration après
l'Assemblée Générale du 07 octobre 2021

Président : Yvon HENRY
Vice-Président : André MEUBRY
Secrétaire : Patrick LAURENT
Secrétaire adjoint : Pierre PAVESI
Trésorier : Christian CANTEGRIT
Trésorier adjoint : Serge RIVOALLAND

Commission " corps-morts " :

André MEUBRY et Yvon HENRY et Patrice HOUDELETTE

MEMBRES:

Yvon HENRY, André MEUBRY, Christian CANTEGRIT,
Serge RIVOALLAND, Pierre PAVESI, Patrice HOUDELETTE,
Patrick LAURENT et Erwan LE RALLEC

TARIFS 2023

TITULAIRES

Droit d'entrée (à partir de 5 ans d'ancienneté) 110 €
Cotisation annuelle * 90 €

LOCATAIRES

- A l'année (à partir de 6 ans) 120 €
- A l'année (jusqu'à 5 ans d'ancienneté) 150 €
- CM dits DU BAS 45 €

LOCATAIRES SAISONNIERS (location à la semaine)

Pour 1 à 4 semaines.....50 € la semaine
A partir de la 5 ème semaine..... 25 € la semaine
Forfait 2 mois 275 € + 100 € par mois supplémentaire
payable par chèque à la réservation

Suite à une modification du fonctionnement de la FNPPSF il a été décidé de ne plus renouveler notre adhésion. Chacun peut y adhérer de manière personnelle.

* la cotisation comprend la taxe versée à l'état de 86 euros.

Le reste concerne les frais dus à l' APPLG.

Nota : Tarifs approuvés après vote à l'assemblée générale du 08/10/2022.

Attention ! RAPPELS IMPORTANTS :
Pour le règlement de vos cotisations une
permanence sera assurée le:

Samedi 25 Février 2023

de 10H à 12H et de 14H à 16H.

Ceci permet de faire un point précis sur les CM disponibles à attribuer aux membres " locataires ". Si un membre " Actif " ne peut pas mettre son bateau durant la saison, il pourra cependant conserver sa qualité de membre pour une année, dans la limite des conditions stipulées dans le règlement intérieur (article 5). Il ne paiera alors que la part due à l'association pour son fonctionnement soit 30 euros.

Pour les membres " locataires " ou "titulaires"

--1-) Nécessité d'envoyer l'attestation d'assurance de l'année 2023.

--2-) Nécessité d'envoyer l'imprimé de demande de renouvellement du CM (document disponible sur le site de l'association "www.applg.org"), si vous avez changé de bateau, de numéro de téléphone, d'adresse postale ou de messagerie.

Pour les membres titulaires et dans la mesure du possible, le corps-mort sera le même que celui de la saison précédente.

Pour ces deux catégories, la commission des mouillages sera alors en mesure d'organiser la répartition des mouillages. Le tableau définitif pourra être finalisé pour le 15 Mars et consultable, dès lors, à la maison des plaisanciers.

DANS TOUS LES CAS, ET POUR TOUTES LES
CATÉGORIES,
LES COTISATIONS DEVRONT ÊTRE
VERSÉES POUR
LE 1^{ER} MARS 2023 au plus tard.

Les retardataires, toutes catégories confondues, seront redevables d'une majoration de 30 euros, qui sera reversée intégralement à la station SNSM de Trestel. Les règlements ou courriers devront être envoyés à la maison des plaisanciers. **En cas de non paiement de la cotisation annuelle, l'article 8 des statuts (perte de la qualité de membre) sera appliqué au 30 Avril 2023.**

Rappel: Conformément à nos statuts et au règlement intérieur (article 05), chaque mouillage ne peut être affecté qu'au seul propriétaire du bateau. Chaque plaisancier est responsable de sa bouée (85 euros). Celle-ci doit être enlevée à chaque fin de saison. De même, vérifiez le diamètre de vos chaînes, l'épaisseur minimum dans l'arrondi doit être supérieure ou égale à la moitié de la taille de départ .

ex: chaîne de 12 ==> épaisseur mini = 6mm

Dans le but de faciliter votre information, nous remercions les membres de l'Association possédant une adresse e-mail valide de bien vouloir nous la communiquer. Afin d'éviter toute erreur d'écriture vous pouvez nous la transmettre par mail à l'adresse suivante: adminapplg@applg.org

BILAN FINANCIER 2022

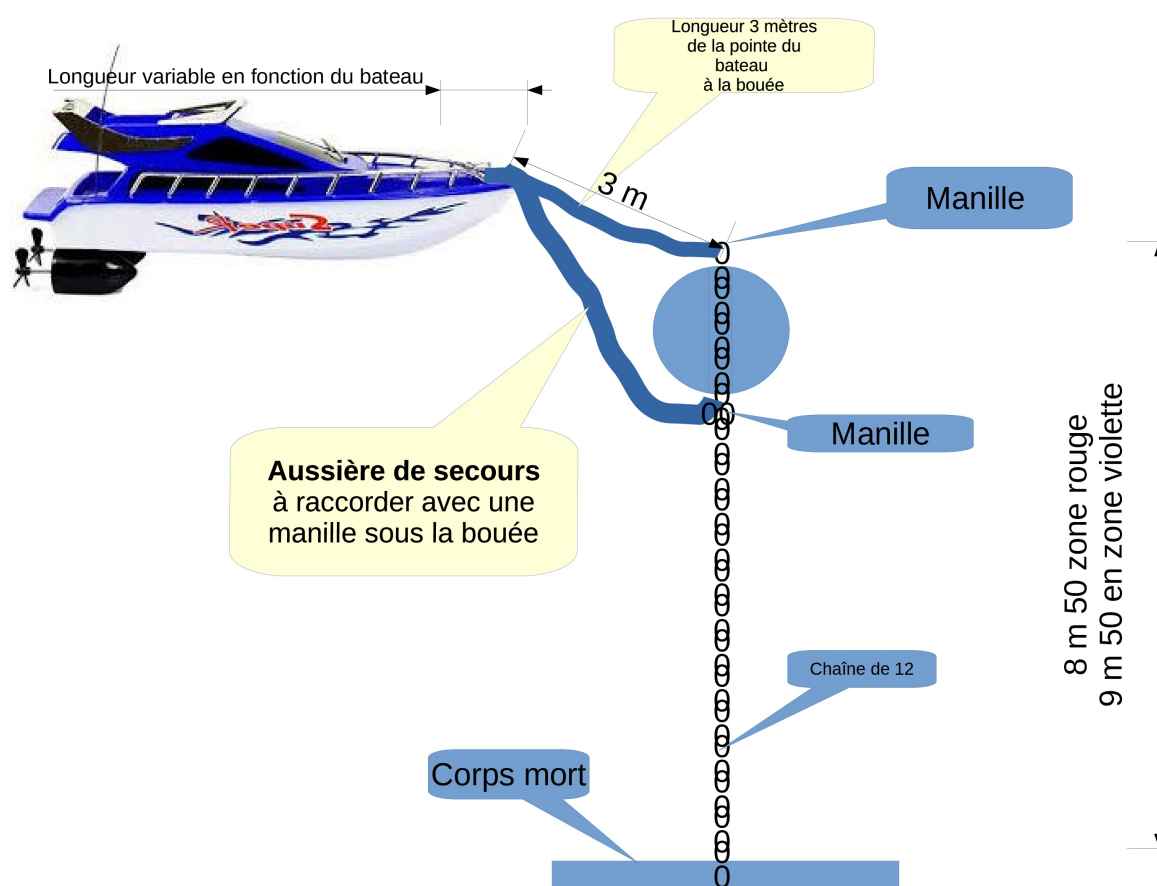
Cette année au niveau de la gestion, le CA a décidé de mettre en priorité, au niveau des dépenses, l'intégralité du remplacement de toutes les bouées du port afin que chaque plaisancier puisse profiter de ce nouveau type d'amarrage. De ce fait aucune autre dépense d'entretien et d'aménagement autre que les 4766.66€ affectés pour ce remplacement n'a été effectuée. A l'issue de cette opération le solde du compte de résultat de l'association enregistre un léger excédent de 738€. De ce fait comme les finances de l'association restent équilibrées, la CA a décidé de maintenir les tarifs actuels.

« Christian Cantegrit, Trésorier »

Nouveauté 2023

La saison prochaine, les 56 derniers corps-morts seront équipés de la nouvelle bouée. Celle-ci sera distribuée lors de la journée porte ouverte du 25 Février 2023.

N'oubliez pas de rapporter votre ancienne bouée.



Les olives flottantes qui vous sont fournies pour le repérage de votre mouillage ne devraient pas être fixées sur l'anneau du CM mais sur le 3ème ou 4ème maillon de la chaîne pour éviter le sectionnement de la cordelette par la manille.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1		Yellow							Yellow	Yellow	Yellow
2		Dark Green					Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	
3	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	
4	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow		
5	Red	Red	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green		
6	Red	Red	Red	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green		
7	Red	Red	Red	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green	Dark Green		
8	Dark Blue	Red	Red	Red	Red	Dark Green	Red	Red			
9	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Red	Red	Red	Red	Red			
10	Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue	Red	Red	Red	Red	Red			
11		Dark Blue	Dark Blue	Red	Dark Blue						
12			Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue						
13			Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue						
14			Dark Blue	Dark Blue	Dark Blue						
15				Dark Blue	Dark Blue						
16				Dark Blue	Dark Blue						

LONGUEUR CM à RESPECTER IMPÉRATIVEMENT	CHAÎNE	CHAÎNE+BOUT (HORS TOUT)
Yellow	6 M	8 M
Dark Green	7,50 M	10,50 M
Red	8,50 M	11,50 M
Dark Blue	9,50 M	12,50 M
CORPS-MORTS dits du BAS U 1 à Z6	12,50 M	14,50 M

Dorénavant une date de mise à l'eau et de sortie des bateaux est définie en accord avec la DDTM: du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Nous exigeons que chacun enlève sa bouée et sa chaîne du port ainsi que les annexes du parking dès la mise à terre du bateau ou hors des dates d'autorisation ci dessus.

Suite à des heurts entre bateaux sur la zone de mouillage de Port-Le-Goff, les assureurs nous ont demandé des contrats de location. Nous pensions à tort, que nos statuts et règlement intérieurs étaient suffisants. Nous avons donc décidé, de générer pour chaque adhérent un contrat annuel de location depuis de la saison 2021.

PENSEZ À METTRE DES PARE-BATTAGES SUR VOS BATEAUX

REPAS ANNUEL DES PLAISANCIERS 2023

Le repas annuel des plaisanciers aura lieu le Samedi 22 Avril, à la salle polyvalente de Trévou Tréguignec. Comme chaque année le repas sera accompagné d'une animation musicale par un Disc-Jockey.

Nous vous communiquerons ultérieurement les menus afin que vous nous indiquiez vos préférences.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration du 19 Janvier 2023 a voté des modification du règlement intérieur visant à améliorer la compréhension des définitions de la qualité de membre, d'une part, et les procédures appliquées en cas de nos règlement de la cotisation annuelle dans les délais, d'autre part.

Les textes votés sont les suivants :

Article 01: Possibilité d'amarrage sur la zone de Port Le Goff

La cotisation est à régler au plus tard pour le 1er Mars pour tous les membres disposant d'un « corps-mort » à l'année, tout retard sera pénalisé d'un montant de 30€ qui sera intégralement reversé à la S.N.S.M.

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, l'article 08 des statuts sera automatiquement appliqué dans les conditions suivantes :

Si le bénéficiaire régularise sa situation dans les deux mois suivant le premier Mars (avant le 30 Avril), il devra simplement s'acquitter de la pénalité de 30€.

Dans le cas contraire, et par application de l'article 08 des statuts, son emplacement sera remis à la disposition de l'association pour une nouvelle affectation.

Article 03 : Classification des membres de l'association.

- Les membres titulaires :

Est membre titulaire : toute personne ayant acquitté un droit d'entrée après cinq années de présence au port et possédant une résidence principale à Trévou Tréguignec.

- Les locataires résidant :

Est locataire résidant :

1/Toute personne possédant une résidence secondaire à Trévou Tréguignec. (à l'exclusion des caravanes, mobil-homes, locations, hébergements à titre gratuit et camping-cars).

2/Toute personne possédant une résidence principale à Trévou Tréguignec et n'ayant pas encore acquitté d'un droit d'entrée pendant une durée de 5

- Les locataires extérieurs ou occasionnels : Toute autre personne.